

Taxe d'apprentissage 2020

La Faculté d'économie de Grenoble est habilitée à recevoir votre taxe d'apprentissage.

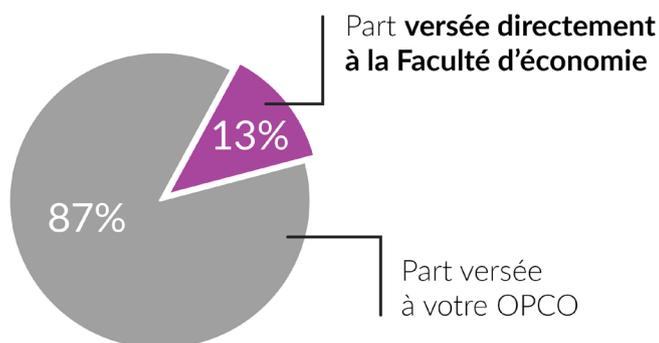
La taxe d'apprentissage est un impôt équivalent à 0,68% de la masse salariale brute de votre entreprise. En 2020, 87% de cette somme doit être versée à votre Opérateur de compétences (OPCO).

Le solde, les 13% que l'on appelle « barème », doit être versé par votre entreprise à un établissement de formation habilité à recevoir la taxe, comme la Faculté d'économie de Grenoble.

Pourquoi nous soutenir ?

- Pour contribuer à nos actions en faveur du rapprochement avec les entreprises
- Pour nous permettre de développer des pédagogies innovantes
- Pour garantir un enseignement professionnalisant de qualité

TAXE D'APPRENTISSAGE 2020
↳ 0,68% de la masse salariale brute



LA FACULTÉ D'ÉCONOMIE EN CHIFFRES

- 2 sites : Grenoble et Valence
- 2 800 étudiant·es de la licence au doctorat
- Des diplômes accessibles en formation initiale, en formation continue, en apprentissage et à distance

Comment nous verser la taxe ?

1

Effectuez votre versement entre le 1^{er} janvier et le 15 juillet 2020 inclus

- Par virement intitulé « FEG-TA-2020 » sur le compte n°10071 38000 0000 1002053 95 - IBAN FR76 1007 1380 0000 0010 0205395
- Par chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'Université Grenoble Alpes, libellé « FEG-TA-2020 » au dos et adressé à :
Université Grenoble Alpes - Agence comptable
CS 40700 - 38058 Grenoble cedex 9

2

Rendez-vous sur le site de la Faculté (economie.univ-grenoble-alpes.fr), rubrique *Entreprises* > *Taxe d'apprentissage* pour remplir le formulaire qui vous permettra de recevoir l'attestation fiscale nécessaire à votre déclaration d'impôt.

Contact

Sylvain HOUSET – Responsable taxe d'apprentissage
+33 (0)4 76 82 78 22
sylvain.houset@univ-grenoble-alpes.fr

+ Retrouvez toutes les informations sur economie.univ-grenoble-alpes.fr